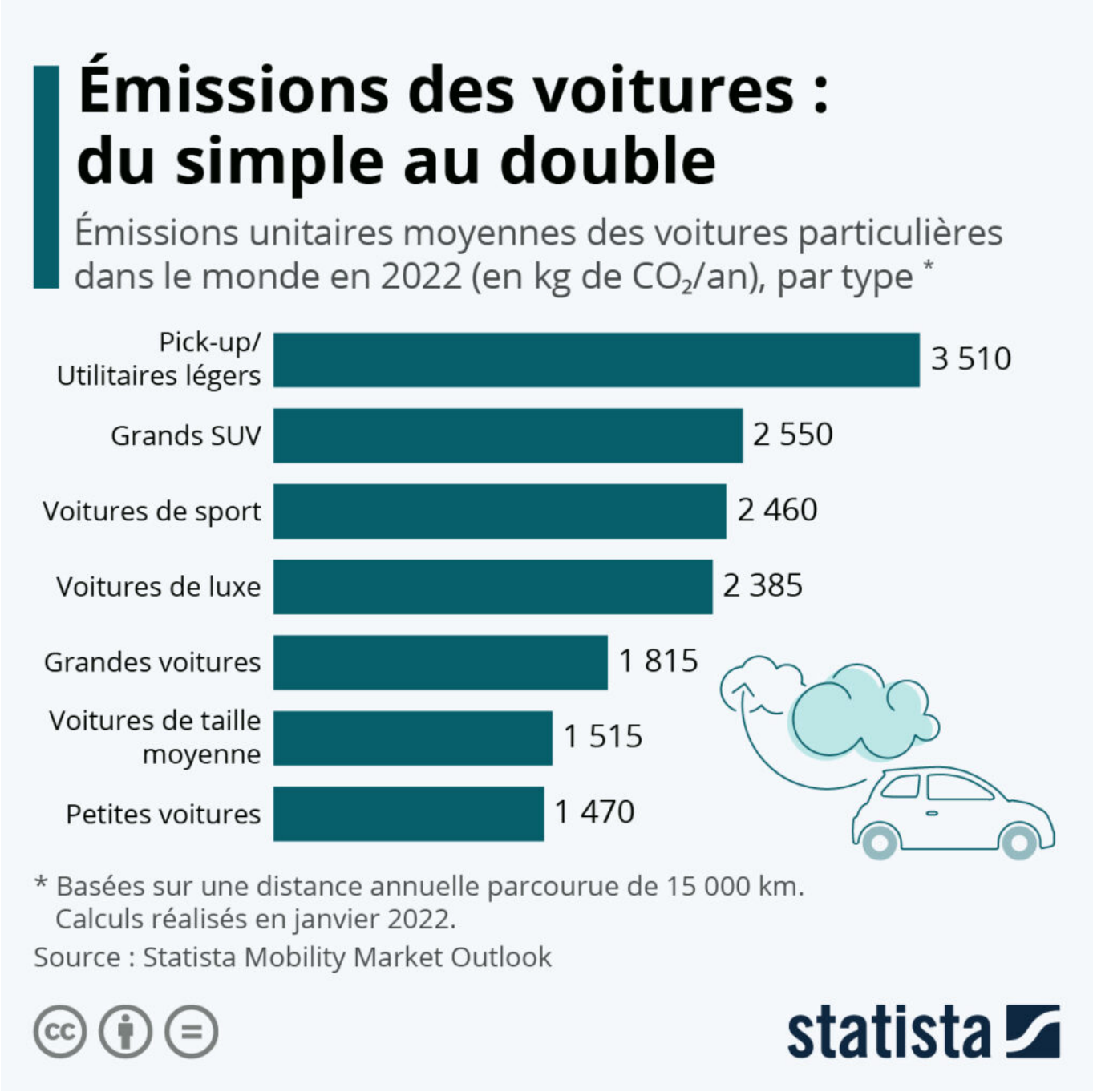
Ecrit par Echo du Mardi le 21 avril 2022

# Combien de CO2 émet une voiture selon le type ?




Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 21 avril 2022

À l'échelle mondiale, les émissions de $CO_2$ d'un véhicule de type pick-up sont en moyenne plus de deux fois plus élevées que celles d'une voiture de petite ou moyenne taille, ce qui représente une différence d'environ 2 000 kilogrammes de $CO_2$ par an (pour 15 000 km parcourus). Comme le montre notre graphique, les grands SUV et les voitures de sport font également partie des modèles qui rejettent le plus de dioxyde de carbone. Avec des ventes mondiales en hausse de 10 % en 2021, les SUV jouissent d'une popularité croissante à travers le monde. En Europe, par exemple, leur part de marché a atteint 45,5 % l'année dernière (contre 40 % en 2020). Mais l'accent mis par les constructeurs sur ce type de véhicules pourrait toutefois être mis sous pression.

L'Union européenne a récemment établi des limites plus strictes pour les émissions des voitures particulières nouvellement immatriculées. Depuis 2021, le niveau a été fixé à 95 g de $CO_2$/km maximum pour l'ensemble du parc automobile en Europe. S'ils ne respectent pas cette nouvelle règle, les constructeurs s'exposent à une amende de 95€ par gramme dépassé (et véhicule vendu) et sont donc désormais fortement incités à produire des voitures plus sobres énergétiquement et moins polluantes. À noter qu'à partir de 2030, la limite d'émissions sera abaissée à 61,75 $CO_2$/km.

Les chiffres utilisés dans cette infographie sont tirées du Mobility Market Outlook de Statista, qui présente des données et des prévisions actualisées sur les marchés automobiles et les services de mobilité dans le monde entier.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !